



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

## **Arrêté n° 2016-2510-DDT150**

signé par  
Laurent WENDLING, Directeur départemental des territoires de  
l'Indre

le 25 Octobre 2016

Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire aux agents de la  
direction départementale des territoires

## ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
aux agents de la direction départementale des territoires

### Le directeur départemental des territoires,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

**Vu** l'arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté du 04 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Rémy LAURANSON en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre ;

**VU** l'arrêté n° 2016-2202-DDT007 du 22 février 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2016 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires..

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Rémy LAURANSON, directeur départemental des territoires adjoint, et Benoît BELLET, secrétaire général, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur Laurent WENDLING.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

| Nom/qualité   | BOP                             |
|---|---------------------------------|
| Monsieur Philippe CHOQUEUX<br>Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État<br>Chef du service d'appui transversal et transition<br>énergétique (SATTE) | 135 action 7                    |
| Monsieur Jean-Paul DARGON<br>Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1 <sup>er</sup><br>groupe<br>Chef du service habitat construction (SHC)         | 135 actions 1, 2, 3 et 4<br>723 |

|  |  |
|--|--|
| Monsieur Xavier ORY<br>Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts<br>Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR)  | 154<br>206   |
| Madame Claudine MOREAU<br>Secrétaire d'administration et de contrôle du<br>développement durable de classe exceptionnelle<br>SG/Chef de l'unité ressources financières et logistique | 113<br>181<br>203<br>207<br>Fonds de prévention des risques naturels majeurs<br>(FPRNM)<br>Etat prévisionnel et pièces de liquidation des<br>dépenses<br>333 |

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

| Nom/qualité   | BOP                      |
|---|--------------------------|
| Monsieur Sylvain ROUET<br>Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de<br>l'environnement<br>SATR / adjoint au chef de service  | 154<br>206               |
| Monsieur Nicolas TALBOT<br>Technicien supérieur en chef du développement durable<br>SHC / chef de l'unité Qualité de la construction  | 723                      |
| Madame Émilie PLISSON<br>Attachée d'administration de l'État<br>SATTE / chef de l'unité connaissance et prospective   | 135 action 7             |
| Monsieur Michel CERES<br>Technicien supérieur en chef du développement durable<br>SHC / chef de l'unité ville habitat logement  | 135 actions 1, 2, 3 et 4 |
| Madame Françoise BUNLON<br>Secrétaire d'administration et de contrôle du<br>développement durable de classe exceptionnelle<br>SG / adjointe au chef d'unité ressources humaines | 215<br>217               |
| Monsieur Rocco DI LAURO<br>Technicien supérieur principal du développement<br>durable<br>SG / chef du pôle logistique – unité ressources<br>financières et logistique           | 333                      |

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence CARDINAULT, responsable du pôle financier, et Madame Patricia VESVRE, gestionnaire, au sein de l'unité ressources financières et logistique du SG à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les fiches de réservation de crédits ;
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**Article 5 :** Les licences Chorus budgétaire, Chorus formulaire et Chorus DT sur la fonction de valideur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Patricia VESVRE.

Les licences Chorus consultation sont attribuées à :

- Philippe CORNETTE ;
- Marie-Pascale DEVILLIERS ;
- Edith MANDEL ;
- Philippe MONTAUFIER ;
- Claudine MOREAU ;
- Sophie RECHMUTH ;
- Flore ROYNEL

Les licences Chorus formulaire, sur la fonction de saisisseur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Philippe CORNETTE ;
- Edith MANDEL ;
- Philippe MONTAUFIER ;
- Flore ROYNEL ;
- Patricia VESVRE.

Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à :

- Chantal BAROUTY ;
- Flore ROYNEL.

Les profils « instructeur local État Responsable Chorus » sur Galion, valant fonction de valideur Chorus sur le BOP 135, sont délivrés aux agents de l'unité ville habitat logement du service habitat construction:

- Claude VALLAUD

La licence Chorus RE-FX est attribuée à :

- Mireille BUTEZ

**Article 6 :** Les cartes d'achat sont attribuées, dans le cadre des restrictions d'utilisation prévues par les textes, à :

- Benoît BELLET ;
- Rocco DI LAURO.

**Article 7 :** En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

**Article 8 :** L'arrêté n° 2016-0909-DDT125 du 9 septembre 2016 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

**Article 9 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Laurent WENDLING

